

**ARRÊTÉ FIXANT LES EFFECTIFS ET LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES POUR L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON
TITULAIRES (CCPANT)**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1 et L712-2 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R271-1 et R271-7 ;
Vu l'arrêté du 1er avril 2022 fixant la composition, les compétences et le fonctionnement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

DECIDE



ARTICLE 1^{ER}

Sauf modification dans l'organisation de cette instance, considérant que l'élection des représentants a lieu au scrutin de sigle, les dispositions de l'article R271-7 du code général de la fonction publique ne s'appliquent pas.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2026



Emmanuelle GARNIER